

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Commune de BREUILPONT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Portant interdiction d'utilisation du terrain de football Stade Achille Gouery
Rue Alfred de Musset**

Objet de l'arrêté : terrain de football impraticable

Le Maire de la commune de Breuilpont,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2
et suivants concernant les pouvoirs de police du maire.

Considérant les conditions climatiques, il convient de régler du lundi 18 décembre 2017
au dimanche 18 mars 2018 l'utilisation des terrains de sports et interdire la pratique du football.

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** : Le terrain de football de la commune de Breuilpont situé Stade Achille Gouery
Rue Alfred de Musset est interdit à la pratique du football du lundi 18 décembre
2017 au dimanche 18 mars 2018.
- ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par l'association
sportive utilisatrice des lieux.
- ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Breuilpont.
- ARTICLE 4** : Une ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pacy-sur-Eure
 - le district de football de l'Eure.

Breuilpont, le 18 décembre 2017.

Le Maire,

Michel ALBARO.

